

**DAJI/2019/Décision/Subvention/01**

Décision portant validation de l'attribution de subvention au profit de la Galerie Itinérante de la Formation AIC

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,  
Vu la délibération n° 2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président  
Vu la correspondance en date du 04 janvier 2019 portant sur l'objet de la décision,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention au profit de la Galerie Itinérante de la Formation AIC (Administration des Institutions Culturelles) pour un montant de 1000,00 €, qui financera les projets menés par cette dernière en lien avec la diffusion de la culture contemporaine.

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté d'Economie de Gestion CF 9170CT.

**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2019

  
**Yvon Berland**  
Président d'Aix-Marseille Université

